Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0222-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0222

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 79 Procurations : 8

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme PADERNO PRIGENT Aline (suppléante de M. BERTRAND Régis), Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme DRONIOU Marie-Louise à M. LAYUS Michel, M. EVEN Jean-Louis à Mme FERRIER Florence, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, M. LAURENT Éric à M. EGAULT Gervais, Mme LOGNONÉ Jamila à M. CAMUS Sylvain, Mme MOLLE Anabelle à M. KERGOAT Yann, Mme NICOLAS Sonya à Mme GENÉTAY Stéphanie, M. ROBERT Éric à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. LE BRIAND Gilbert, Mme PONTAILLER Catherine

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Constitution d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0222-DE

Exposé des motifs

Le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) a pour objet de définir des objectifs de réduction des quantités de déchets et des actions coordonnées pour les atteindre.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les objectifs définis par le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le décret du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA :

- Création obligatoire d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES), organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du PLPDMA ;
- Réalisation d'un état des lieux qui s'appuie sur un diagnostic socio-économique et sur les mesures préventives déjà menées sur le territoire ;
- Définition des objectifs de réduction et des mesures à mettre en œuvre pour les atteindre ainsi que des indicateurs d'évaluation et de suivi ;
- Consultation publique du projet de PLPDMA ;
- Validation du projet de PLPDMA par le Conseil Communautaire.

Dans le cadre, il est proposé d'organiser l'élaboration et la construction du projet de PLPDMA autour de 2 organes de gouvernance, dont la composition est précisée ci-après :

1. Un Comité de pilotage, dont le but est de proposer les orientations stratégiques et les actions opérationnelles permettant d'atteindre les objectifs fixés et de statuer sur les échéances du processus d'élaboration du PLPDMA.
Pour la gouvernance du PLPDMA, il est proposé de nommer :

- Le Président de Lannion-Trégor Communauté
- Le Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté en charge des déchets et de l'économie circulaire
- Le Président du SMITRED OUEST D'ARMOR
- Le (la) Directeur(trice) des déchets de Lannion-Trégor Communauté
- L'animateur(trice) du PLPDMA de Lannion-Trégor Communauté

2. Une Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES), organe de consultation et d'échange réunissant les principaux acteurs de la prévention des déchets sur le territoire, dont la composition est proposée ci-après :

> Les membres du Comité de Pilotage du PLPDMA
> Les partenaires techniques et financiers de la collectivité en matière de prévention et gestion des déchets :

- Le représentant ADEME pour le territoire de LTC
- 1 représentant de la Région Bretagne
- 1 représentant de Guingamp-Paimpol Agglomération et Morlaix Communauté
- 5 élus membres de la commission valant Conseil d'exploitation déchets et économie circulaire

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0222-DE

> Les chambres consulaires :

- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (22)
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (22)
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture (22)

> Economie sociale et solidaire (ESS) :

- 1 représentant de l'ADESS 22
- 1 représentant d'une entreprise ou association de l'ESS (Emeraude, Amisep, Régie de Quartiers...)

> Professionnels ou fédérations professionnelles :

- 2 représentants du secteur du BTP (CAPEB, FFB, FNTP) – 1 pour le bâtiment et 1 pour les Travaux Publics
- 1 représentant du secteur paysager (UNEP 22)

> Société civile (associations, établissements publics, groupes de citoyens ...) :

- 1 représentant d'un établissement public (lycée du territoire ou centre hospitalier)
- 1 représentant du conseil de développement

VU La délibération n°CC_2019_0136 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 24 septembre 2019, adoptant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0222-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 87 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER La constitution d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 2 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 2 OCT. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT